



VJ11C2503277.00

EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL D'INVENTAIRE

26.3.2025

Liquidation judiciaire du 19.3.2025

**CARCASSONNE, 10 avenue Arthur Mullet
Inventaire des actifs de SAS A&S PERONNE IMMOBILIER**



Le vingt-six mars deux mille vingt cinq

A la demande de :

Madame la greffière en chef du Tribunal de Commerce de Carcassonne situé 34 rue de Strasbourg à CARCASSONNE (11000),

Agissant en vertu :

Du jugement rendu par le Tribunal de commerce de CARCASSONNE en date du 19 mars 2025 au terme duquel une procédure de liquidation judiciaire simplifiée a été ouverte à l'encontre de SAS A&S PERONNE IMMOBILIER, immatriculée sous le numéro 507835544, dont le siège est 10 avenue Arthur Mullo à CARCASSONNE (11000) me commettant à l'effet de dresser l'inventaire de ses actifs mobiliers.

Ce à quoi déférant :

Je soussigné, Arnaud DURAND, Commissaire de Justice associé de l'étude AJC, dont le siège est 6 rue de la République à CARCASSONNE, titulaire de l'Office sis 6 rue de la République à CARCASSONNE (11000)

Certifie m'être rendu, 10 avenue Arthur Mullo à CARCASSONNE (11000), où en présence de monsieur Alain PERONNE, j'ai dressé l'inventaire qui suit :



Désignation		■	■
	<p>Ensemble comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureau avec retour + caisson à tiroirs - bureau + caisson à tiroirs - meuble de rangement ouvrant à 2 portes et 4 tiroirs - armoire ouvrant à 2 portes vitrées 	■	■
			
	<p>Table pieds métal noir et plateau stratifié imitation bois</p>	■	■





Fauteuil de direction pivotant imitation cuir



Fauteuil de bureau



Série de 5 chaises modernes





Ordinateur avec écran, UV, clavier et souris



Imprimante Brother MFJ8530DWC



Série de 30 affiches rétro-éclairées



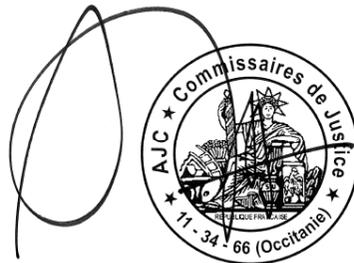
Matériel en location ou en leasing

- Orange box et téléphone
- Véhicule MERCEDES EQA 250 n°GR-005-IT du 25.9.2023

Le représentant légal, à qui il est oralement rappelé que toutes omissions ou dissimulations seraient pénalement sanctionnées, me déclare :

- que le matériel suivant fait l'objet d'un contrat de location ou de leasing
- que ni contrat ni bon de livraison contenant une clause de réserve de propriété n'ont été souscrits.
- qu'il n'a rien oublié ni dissimulé.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé, sur deux pages, le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Arnaud DURAND, Commissaire de Justice associé

Coût : tel qu'il est indiqué sur l'original annexé au rang des minutes de l'étude.

